



**SUBVENTION RÉGIONALE POUR
L'AMÉLIORATION DES VOIRIES AGRICOLES**

LA MULTIFONCTIONNALITÉ EN CHEMINS



EDIWALL

VOIRIES AGRICOLES : LA MOBILITÉ ET PLUS !

Les campagnes wallonnes sont parcourues par un important réseau de voiries agricoles. Ces voies sont indispensables à l'agriculture et permettent aussi les déplacements doux, quotidiens ou de loisir. Elles remplissent également d'autres fonctions et sont un élément structurant des paysages ruraux.

La gestion de ces routes doit s'intégrer dans une vision globale de la gestion de l'espace rural et se traduire concrètement dans les documents de planification locale du type plan stratégique transversal (PST), plan communal de mobilité (PCM) ou bien plan communal de développement rural (PCDR). L'amélioration de ces axes de circulation

offre des opportunités pour la lutte contre l'érosion et les coulées boueuses ainsi que le développement du réseau écologique. Planter des arbres sur les accotements, c'est aussi contribuer à l'objectif régional d'implanter 4.000 km de haies et/ou 1 million d'arbres !

L'entretien de ces voiries est assuré par les communes qui, à cette fin, mobilisent d'importants budgets. De nombreuses solutions techniques existent et peuvent être adaptées à chaque contexte et à chaque usage. Afin de les soutenir dans cette tâche, la Wallonie met à disposition des communes une subvention dédiée.



LA SUBVENTION RÉGIONALE

Bénéficiaires

Communes

Type de voiries concernées

Les voiries communales concernées sont situées sur le domaine public et desservent essentiellement les terres soumises à l'exploitation agricole, horticole ou forestière ainsi que les fermes isolées.

Éléments subventionnés

La voirie doit être située hors périmètre de remembrement ou d'aménagement foncier actif et ne pas avoir fait l'objet d'une subvention de la Région wallonne pour leur amélioration depuis moins de 15 ans.

La subvention concerne :

- Les travaux de voirie agricole
- Des plantations
- Les aménagements des abords
- Les acquisitions de terrains si nécessaire
- Les frais d'étude, les frais d'essais (y compris les analyses de terres excavées) et de coordination le cas échéant

Taux de la subvention

Le taux de base régional est de 60 % et peut être augmenté jusqu'à 80 % maximum en cas de plantations.

Bases légales

- Article D.261 du Code wallon de l'Agriculture
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole (M.B du 08/05/1997)



Contacts - Informations

La Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) du SPW ARNE accompagne les Communes tout au long du projet d'amélioration de voirie agricole via :

-  un conseil technique sur la prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux (biodiversité, érosion) et techniques (matériaux et techniques à mettre en œuvre)
-  un appui administratif pour l'établissement du dossier de subvention
-  un contrôle de la bonne exécution des travaux

Les agents de la DAFOR à contacter sont :

■ Province du Hainaut :

Robert AUQUIER
robert.auquier@spw.wallonie.be
tél. : 065/40 01 25

■ Provinces de Namur et du Brabant wallon :

Philippe DUCHENE
philippe.duchene@spw.wallonie.be
tél. : 081/33 64 68
GSM : 0478/38 00 75

■ Province de Liège :

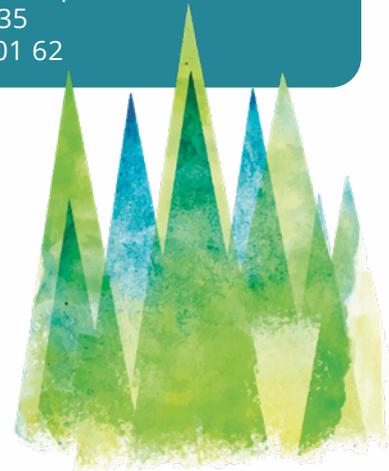
Julie DEFALQUE
julie.defalque@spw.wallonie.be
tél. : 081/33 64 65
GSM : 0478/38 00 89

■ Province de Luxembourg :

Gauthier de RYCKEL
gauthier.deryckel@spw.wallonie.be
tél. : 061/22 10 35
GSM : 0477/96 01 62

Bibliographie

Cémathèque n°10— « Le charroi agricole »



Plus d'informations sur
<https://agriculture.wallonie.be/voiries-agricoles>